

Arrêté du 24 février 2012 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne

NOR : JUSF1206429A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 portant nomination d'un fonctionnaire de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 portant modification du montant de l'avance consentie au régisseur de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande n°CH/FD/MD 2012/362 du directeur interrégional pour la région Centre et la demande RP/ER/087 du 1er février 2012 du directeur territorial de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1

Mme Marie-Claire HUGUET, secrétaire administrative contractuelle, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne est nommée en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Mme Evelyne ROVEA.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 12 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 500 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Marie-Claire HUGUET est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté du 20 août 2010 susvisé, portant nomination de Mme Evelyne ROVEA en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne est abrogé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Centre en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 24 février 2012.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et de
l'optimisation des moyens,

Olivier PETIT